

FONDS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (FER)

FACULTÉ D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE, D'ART ET DE DESIGN – 2023

OBJECTIF

Le *Fonds d'enseignement et de recherche (FER)* de la *Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design* a pour objectif de promouvoir le développement de l'enseignement et de la recherche à cette Faculté en apportant son support financier à des activités et des projets compatibles avec la mission universitaire. Le FER encouragera particulièrement l'émergence de nouveaux projets.

Les projets peuvent être soumis par les Écoles, les enseignants, les associations étudiantes et les étudiants, mais ils doivent dans tous les cas **engendrer des retombées pour les étudiants**.

FONDS DE ROULEMENT

C'est à même ce fonds que sont puisées les sommes nécessaires aux divers projets retenus par le *Comité*. Sauf exception, la moyenne des sommes allouées par projet dépasse rarement 5 000\$ ou 50% des coûts pour les projets moins onéreux.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans l'un des deux thèmes suivants :

Initiatives visant l'approfondissement des apprentissages

Il s'agit entre autres de travaux pratiques, de sorties sur le terrain, d'outils d'apprentissage pratique, d'encadrement technique, de séries de conférences, d'organisation d'activités professionnelles, scientifiques, artistiques, de résidences d'écriture, etc.

Participation d'étudiant·e·s à des activités existantes visant à acquérir une expérience complémentaire à leur formation universitaire

Participation active à un colloque, à un congrès, à une exposition, à la réalisation d'un stage d'étude ou de travail, etc.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

NOTE : La présentation des projets et des budgets doit être claire, complète et sans ambiguïté. À défaut, ces demandes seront rejetées d'emblée.

1- Sont admissibles, les projets qui ont un caractère particulier **en marge des cursus pédagogiques réguliers**. Les projets réalisés dans le cadre d'un cours régulier, d'essais, de mémoire ou de thèses et les demandes de bourses d'études **ne sont pas** admissibles. Le caractère spécial du projet doit être clairement établi dans la demande. La priorité sera donnée aux projets émergents. Si un projet est appelé à devenir récurrent, il pourrait voir sa subvention diminuer de moitié à chaque année de façon à encourager l'autofinancement. Dans de rares cas, la subvention pourrait être récurrente après avoir fait l'objet d'une analyse de capacité de financement à moyen et à long terme afin de préserver la capacité de dépenser du Fonds et de favoriser les projets émergents.

2- Le FER ayant pour but de fournir un support financier d'appoint, **tous les projets, doivent faire l'objet d'un financement en provenance d'une autre source**. Entre autres, l'apport de la contribution personnelle des étudiants entre dans cette catégorie et doit être consignée dans la grille budgétaire.

3- Les projets soumis par les étudiantes et les étudiants et les associations étudiantes doivent être encadrés **par un professeur qui est cosignataire de la demande**.

4- Toute demande doit être accompagnée d'un budget détaillé faisant état des dépenses prévues appuyées par des soumissions, des revenus provenant d'autres sources, et enfin, le **montant demandé** au FER. Le nom d'une personne responsable du projet doit obligatoirement être identifié sur la demande. L'utilisation de la grille fournie est obligatoire.

5- Si le responsable du projet ou les membres de son équipe a déjà reçu dans le passé une bourse du FER, le comité devra avoir reçu dans les délais prescrits (voir plus bas) un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs ainsi qu'un bilan des dépenses de l'activité primée. Sans quoi, toute nouvelle demande soumise par ce responsable ou les membres de son équipe ne sera pas étudiée par le comité.

CRITÈRES DE SÉLECTION

1- L'importance des retombées auprès des étudiants.

2- Le nombre d'étudiants qui pourront bénéficier du projet. Les projets solos ont très peu de chances d'être considérés. Lorsqu'un projet démontre clairement un potentiel de rayonnement international ou d'interaction entre les écoles de la faculté, ce dernier peut se voir allouer une somme d'argent supplémentaire à celle normalement consentie.

3- La qualité du projet (Présentation générale, description concise, le mode de sélection des étudiants participants, le budget détaillé, les soumissions des fournisseurs, etc.)

4- La proportion du budget demandé en rapport avec les revenus provenant d'autres sources.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

1- l'achat de mobilier, d'équipement, de logiciels, etc.

2- Les dépenses déjà effectuées avant la date limite de dépôt du projet au FER.

3- L'embauche de personnel qui pourrait être rémunéré autrement. Le FER peut toutefois servir à défrayer des honoraires ou des salaires ne relevant pas des obligations courantes de l'Université Laval. Par exemple, une unité ne pourrait se faire rembourser les honoraires d'un technicien déjà à son emploi ou le salaire d'un chargé de cours. Toutefois, l'embauche d'un traducteur ou une autre source externe spécialisée serait admissible.

4- Les fonds ne peuvent servir à d'autres fins que celles faisant l'objet de la demande initiale.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Pour chaque projet retenu par le comité directeur du FER, un rapport d'activité faisant état de l'atteinte des objectifs ainsi qu'un bilan des dépenses de l'activité doit être remis par leur responsable, un mois après la fin du projet.

SOMMES NON DÉPENSÉES

Toute somme prévue mais non dépensée dans le cadre d'un projet sera retournée au Fonds d'où elle provient au plus tard trois mois après la fin du projet.

DATES DE SOUMISSION

Trois dates de tombée sont prévues pour soumettre des projets, soit en septembre, en janvier et en avril.

Consultez le site Web pour plus de précisions sur la date et l'heure de tombée. Seuls les projets soumis avant la date limite du concours seront considérés.